EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT

N° DEL 22-29092025

Séance du 29 septembre 2025 Convocation: 23 septembre 2025 Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le

ID: 026-212603005-20250929-22 2025-DE

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dizier-en-Diois s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sur la convocation en date du 23 septembre et sous la présidence de M. DELAGE, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 6 Nombre de conseillers municipaux votants: 5

Présents: DELAGE Robert, CHRISTMANN Emmanuelle, GARAGNON Jeannie, JAADI Jean-Khayam, PATOIS

Raphaël.

Absent: LOUIS Ingrid

Secrétaire de séance : CHRISTMANN Emmanuelle.

Objet : Avis de la commune Saint Dizier en Diois sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

VOTE:	Pour: 5	Abstention: 0	Contre: 0
VOIL.	i oui. J	Absterition. 0	Contro. o

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUI et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 04 août 2025;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ; CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le dent de la Communauté ID : 026-212603005-20250929-22_2025-DE

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une forecueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Robert DELAGE

